



Droit de garde de l'enfant

Par **planplan57**, le **07/08/2009** à **13:19**

Bonjour,rnrnrnurgent pour avoir une réponse merci.rnMon fis Christophe residant à Reims vivait avec son amie depuis environ 18 mois (vain la naissance de Mahis)Le 8 juillet son amie a suivi un homme rencontré sur internet Laissant Mahis bébé de 9 mois et Christophe .rnMon fils Christphe a signalé les faits, main courante plus constat de huissier et écris au juge des affaires familiale Et demande la garde de Mathis se qui ne changera rien puis-que quand la mère de Mathis était au foyer c 'est quasiment Cristophe qui s'occupé de Mahis (nourrir changer promenade et de l 'amour la mère jamais à la maison ou au lit .L'assistance sociale est très favorable que c'est Christophe qui ai la garde de son fils (elle connaît bien le dossier).Son ex amie à demandé à avoir Mahis 8 jours avec ses grand- parents rnChristophe lui à confié (oui c'est quand même sa mère) au bout de 2 jours elle demande que Christophe récupère Mahis (les dires de la mère il est intenable ,Christophe récupère Mathis il remarque que Mathis n 'est plus souriant et n'arrete pas de de dormir .Il demande des explications à son ex amie (réponse je lui aidonné des cachets pour dormir (sans commentaire)rnJe pense qu'il ne confira plus Mathis à son ex (cause femme immature volage et pas maternelle .Ma question a t'il des chance d'avoir la garde de Mathis rna t-il besoin d'un avocat .J'espère que se ne sera pas un petit juge qui jugerarncordialement

Par **Tisuisse**, le **10/08/2009** à **19:16**

Bonjour planplan57,rnrnJe suis désolé de vous apprendre que les messages de Julie n'ont qu'un caractère de raccollage. Ils ont tous été supprimés.rnrnEn ce qui concerne votre fils, selon les éléments que vous nous apportez, il y a effectivement des chances à ce qu'il ait la garde définitive de son enfant. Par contre, la mère pourra, si le juge le décide, avoir des droits de visite et d'hébergement. Il faudra alors solliciter le juge que ce droit s'applique hors de chez

elle ou de sa propre famille, dans un lieu neutre et en présence d'une tierce personne. Votre fils pourra aussi demander au juge que la maman lui verse une pension alimentaire conformément aux dispositions du Code Civil, votre fils y a droit pour son propre enfant.rnrnBon courage.

Par **planplan57**, le **11/08/2009 à 08:32**

BONJOURrnrnMerci votre forum est vraiment sérieux merci d'avoir bloqué Julie(raccolleuse)rnet merci pour votre réponsernrncordialement